



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt trois, le cinq avril, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, Mme Nadine ABENIA, M. Marc DEJEAN, Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD, Mme Sabine BERGÉ, M. Georges RABAUD, M. Frédéric RAGNÉ, Mme Valérie ESPY, Mme Catherine ZELMATI, M. Daniel DEDIEU, M. Guy DECOUPIGNY, M. Jacques MIRABAIL.

Étaient absents excusés : M. Olivier CRISTOFOL, Mme Martine GIROTTO, M. Nicolas BERGÉ, Mme Elise PIC, Mme Marion ZIMBLER.

Étaient absents non excusés : M. Emmanuel MARTINEZ.

Procurations : M. Olivier CRISTOFOL en faveur de M. Georges RABAUD, Mme Martine GIROTTO en faveur de M. Marc DEJEAN, M. Nicolas BERGÉ en faveur de Mme Sabine BERGÉ, Mme Elise PIC en faveur de M. Michel DOUSSAT, Mme Marion ZIMBLER en faveur de M. Guy DECOUPIGNY.

Secrétaire : Mme Sabine BERGÉ.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Ce document lu par M. le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Vote du compte de gestion 2022.

Présentation des comptes de gestion et administratif en détail par Mr Dejean,

Les conseillers municipaux constatent que le compte de gestion est identique au compte administratif,

Adopté à l'unanimité.

Point 2: Vote du compte administratif 2022.

Pour l'exercice 2022, les résultats sont les suivants

Tableau balance générale du compte administratif

	DÉPENSES	RECETTES
Total fonctionnement	3 922 487,70	4 460 780,51
Total investissement	1 722 113,89	2 544 106,92

Mr Doussat, Maire sort de la salle pour le vote.

Cette demande est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Point 3 : Affectation des résultats.

Mr Déjean présente ce point et propose d'inscrire aux comptes :

002 : 376 292,94€

1068 : 428 816,00€

Cette demande est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Point 4 :Vote des taux

Le conseil municipal, conformément à la loi, doit fixer chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Actuellement les taux votés en 2022 sont :

-taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,36 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 167,55 %

Mr Déjean explique que les bases fiscales ont été augmentées de 7,1 % par l'état, et propose de maintenir le taux actuel.

Mr Doussat demande à chaque conseiller son avis, un tour de table est fait. La majorité est d'avis de maintenir le taux actuel au vu de la hausse des bases fiscales.

Mr Doussat et Mme Bernard ont assisté à une réunion au SMECTOM , et ils rapportent que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères va aussi augmenter. Cette hausse n'est pas encore définie.

La proposition de maintien des taux est adoptée à l'unanimité

Point 5 : Vote du budget primitif 2022

Pour l'exercice 2023, le budget primitif s'équilibre comme suit :

Tableau balance générale du compte administratif

	DÉPENSES	RECETTES
Total fonctionnement	3 255 477 €	3 255 477 €
Total investissement	2 641 656,63 €	2 641 656,63 €

Adopté à l'unanimité

Point 6 : Attribution des subventions aux associations.

Pour l'année 2023, il est proposé :

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION	
K BOXING	1 000 €	Adopté
ES PÉTANQUE	700 €	Adopté
ES FOOT	10 500 €	Adopté
FNACA	400 €	Adopté
GRAP	300 €	Adopté
CITE D'ÉCHANGE	1 800€	Adopté
	700 €	Prime exceptionnelle (venu des Bretons)
SOLEILS D'AUTOMNE	2 100 €	Adopté
ST JEAN LOISIRS	2 500 €	Adopté
	2 000 €	Prime exceptionnelle (50 ans association)
GYM DÉTENTE	500 €	Adopté
COMITE DES FÊTES	12 000 €	Adopté
	5 000 €	Prime exceptionnelle (50 ans comité)
		1 animation par mois cette année
SAKADOS'09	300 €	Adopté
GR	300 €	Adopté
RUGBY	4 100 €	Adopté
CHORALE ST JEAN DU FALGA	300 €	Adopté

Le total des subventions pour les associations est de 44 500 €.

Le vote de la subvention par association est votée l'une après l'autre. C'est pourquoi au moment du vote de la subvention, les conseillers présents au bureau de certaines associations sortent de la salle.

- Mr Ragné sort pour le vote du comité des fêtes
- Mr Déjean et Mr Rabaud sortent pour le vote de Cité d'échanges
- Mme Zelmati sort pour le vote de la chorale de ST Jean du Falga.

Point 7 : Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle et à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer 5 000€ à la coopérative de l'école maternelle, et 15 000€ à la coopérative de l'école élémentaire.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Point 8 : Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Mr Déjean nous donne des informations et des explications concernant cette nouvelle nomenclature.

Adopté à l'unanimité

Point 9 : Informations diverses :

Comme tous les ans, informations sur le montant des indemnités reçues annuellement par les élus de la commune.

La séance est levée à 20h07

La secrétaire, BERGE Sabine.



Le Maire, Michel DOUSSAT





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2023

Liste des délibérations

N° Délibérations	Objets	Résultats votes
MA-DEL-2023-009	Vote du compte de gestion 2022	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2023-010	Vote du compte administratif 2022	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2023-011	Affectation des résultats	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2023-012	Vote des taux	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2023-013	Vote du budget primitif 2023	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2023-014	Attribution des subventions aux associations	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2023-015	Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle et à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2023-016	Attribution d'une subvention à l'association Cité d'Echanges	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2023-017	Attribution d'une subvention au Comité des fêtes	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2023-018	Attribution d'une subvention à l'association Chorale St Jean du Falga	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2023-019	Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	Adopté à l'unanimité